

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » – consultation

Madame la conseillère fédérale,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Ce projet consiste à la mise en œuvre, au niveau des modalités techniques et juridiques, de la motion 11.3811 Darbellay, projet auquel notre Conseil avait largement adhéré lors de sa prise de position sur la loi le 4 décembre 2023.

De manière générale, les adaptations portées à l'ordonnance sont cohérentes et pertinentes pour une mise en œuvre opérationnelle et une application pratique pour les assureurs. Le projet ne soulève aucune observation particulière.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND